

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE DU MATERIEL

PREMIERE MISE EN DEMEURE

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat n°E1090/24 du 29/01/2024, portant sur l'acquisition de divers types de filtres pour moyens roulants, conclu avec la société BERGERAT MONNOYEUR ALGERIE SPA / ALGERIE, dont le siège social Zone Industrielle Lot n°121 Oued Semar Alger, cette société est mise en demeure pour le non-respect de ces obligations contractuelles :

- La non livraison de divers types de filtres pour moyens roulants.

En effet, la société BERGERAT MONNOYEUR ALGERIE SPA / ALGERIE est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ces engagements contractuels, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de la première publication du présent avis, dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP), les quotidiens nationaux et sur le site officiel du Ministère de la Défense Nationale.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de la société BERGERAT MONNOYEUR ALGERIE SPA / ALGERIE, conformément à la règlementation en vigueur.